

N° 2026-124

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; modifié le 21 juin 2021 ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks 300 rue Léon Joulin CS62319 Toulouse 31023.

ARRETE

ARTICLE 1r

L'entreprise SPIE City Networks est autorisée à effectuer des travaux de création de génie civil (tranchées sous trottoir, chaussée et accotement pour passage de gaine pour la fibre optique sis, Chemin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux débuteront à partir du 24 août 2026 pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux, un véhicule et les équipements de signalisations seront adaptés suivant le type de chantier rencontré. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 7

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
SPIE City Networks 300 rue Léon Joulin CS62319 Toulouse 31023

Carignan de Bordeaux,
Le 04 /08/ 2026

P°/ Le Maire, empêché,
Le premier adjoint,

Baptiste VEYSSY

